



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Antananarivo, le 13 0 JUIN 2021

AVIS AU PUBLIC

N°250 -2021 -MEF/SG/DGD

Ref : Décision n°07 MEF/SG/DGD du 30/06/21 portant mise en place de l'i-value et son traitement dans le processus de dédouanement

Objet : Mise en place de l'i-value au sein de l'administration des douanes.

Il est porté à la connaissance des usagers qu'à partir du 1^{er} juillet 2021, le système d'évaluation valitrade ne sera plus opérationnel et sera remplacé par le process i-value.

Par définition, l'i-value est un outil développé par l'administration des douanes malagasy consistant en une analyse approfondie de la valeur d'une transaction, menée par le service en charge de la valeur en douane, et qui a pour objet de proposer des indications de redressement de valeur à appliquer au moment du dédouanement, ou dans le cadre d'un contrôle a posteriori.

Cette analyse se base sur les informations fournies dans le Bordereau de Suivi de Cargaison (BSC), suite à un ciblage du service en charge de l'analyse des risques. Les résultats sont consignés dans un certificat électronique appelé « certificat i-value ». Ne sont pas soumis à l'i-value : les marchandises objet de valeurs concertées, les engins d'occasion, les marchandises objet de valeur résiduelle, les véhicules soumis au CIVIO.

Il importe de souligner que le bureau de dédouanement est l'interlocuteur unique de l'utilisateur au sein de l'administration pour toute information pouvant intéresser son cas dans le cadre de l'i-value, sans préjudice des droits qui lui sont reconnus.

Le Directeur Général des Douanes

